

# PREAMBULE

En 2023, place à une nouvelle aventure avec CAPSULE TEMPORELLE.

La Capsule est heureuse de vous présenter son site :

Cet espace vous permet de vous inscrire et de régler vos cours en ligne si vous le souhaitez en une ou plusieurs fois. Le paiement est également possible par chèques, espèces, virements, chèques-vacances ou coupons-sport ; ces paiements sont à remettre auprès de votre professeur ou déposer votre règlement dans la boîte aux lettres : 2B rue des amandiers 34880 Lavérune. Vous pouvez d'ores et déjà retrouver le planning de la nouvelle saison dans l'onglet « Plannings » sur le site. En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail : [lacapsulelaverune@gmail.com](mailto:lacapsulelaverune@gmail.com) ou par téléphone 07.87.53.56.52.

Les inscriptions en ligne valent :

- Acceptation du règlement intérieur consultable sur le site internet de l'association
- Autorisation parentale à la participation des enfants mineurs au cours
- Autorisation pour l'utilisation de votre image et de celles de vos enfants dans le cadre des activités de l'association

Le cas échéant ; nous vous invitons à nous faire part de votre refus d'une ou plusieurs de ces conditions par mail au plus tôt.

Enfin, nous vous demandons de nous transmettre dès que possible un certificat médical (ou questionnaire de santé) autorisant la pratique de la danse au premier cours.

## Remboursements :

Aucun remboursement ne sera effectué (pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical seulement, un avoir sera donné pour l'année suivante au prorata du nombre de cours restant et 30 euros pour frais de dossier seront retenus par l'association).

# REGLEMENT INTERIEUR CAPSULE TEMPORELLE

## LA CAPSULE - LAVERUNE

### GÉNÉRALITÉS

Le règlement intérieur a pour but d'encadrer le fonctionnement de l'association CAPSULE TEMPORELLE, et de garantir les bonnes relations entre les adhérents (ou leurs représentants légaux), et les bénévoles du conseil d'administration de l'association. Le CA gère l'association. Il est composé d'un bureau : un président, un vice-président (qui supplée le président), un trésorier, un trésorier adjoint (qui supplée le trésorier), une secrétaire générale, une secrétaire adjointe, une administratrice, des chargés de mission et des membres actifs.

Vous trouverez la liste nominative des membres sur notre site.

Ce règlement est consultable en ligne sur notre site. Il peut vous être envoyé par mail sur demande.

Vous devez obligatoirement le lire et l'accepter AVANT votre adhésion.

### 1) Cotisations / Règlement

Pour devenir adhérent de l'association, chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est déterminé par le CA. En devenant adhérent de CAPSULE TEMPORELLE, les membres s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter. Le bureau se réserve le droit d'annuler ou de refuser une adhésion à la suite du non-respect de ce règlement.

Les cotisations doivent être réglées au plus tard le 21 octobre pour donner droit à l'accès aux cours, en intégralité ou par échéancier.

Pour le règlement des cotisations vous pouvez :

- Soit remettre à votre professeur (soit à l'adresse postale de l'association : 2B rue des Amandiers – 34880 LAVERUNE) le bulletin d'inscription et l'accompagner de votre règlement (chèque à libeller à l'ordre de « La Capsule Lavérune »). Le nom et le prénom de l'enfant doivent être inscrits au dos du chèque.
- Soit en vous connectant sur HELLO ASSO (lien sur le site)
- Soit par virement bancaire (demander le RIB par mail)

Les adhérents peuvent effectuer leur paiement en plusieurs fois (l'ensemble des chèques doit être cependant remis lors de l'inscription). L'encaissement pourra être étalé de septembre à juin. Sont acceptés les chèques vacances, sport et/ou tickets loisirs.

L'engagement aux cours est définitif à compter du 2<sup>ème</sup> cours, le premier étant assimilé à un cours d'essai offert.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

## **2) Adhérents / Professeur**

Chaque adhérent doit remettre à l'association :

- Un certificat médical pour les adhérents majeurs
- Le questionnaire de santé complété pour les adhérents mineurs (document téléchargeable sur le site)

attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité à laquelle il participe.

Ce document est à remettre sous 15 jours.

Toutefois, l'association ne peut être tenue responsable d'un événement médical si le certificat (ou le questionnaire de santé) n'a pas été remis.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Si un élève abandonne pour des raisons de santé, il sera possible d'obtenir un avoir pour l'année suivante au prorata des cours restants (présentation obligatoire d'un certificat médical). Trente euros seront toutefois retenus pour les frais de dossier.

Si un élève abandonne une activité en cours d'année, aucun remboursement ni aucun avoir ne pourra être fait.

Les cours ont lieu selon un planning établis en début d'année, cependant le bureau se réserve le droit de modifier ponctuellement un horaire ou un lieu de cours en cas de force majeure.

Le professeur est garant de la sécurité des participants durant les cours.

En cas d'absence, il s'engage à prévenir au plus tôt un membre du bureau ainsi que ses élèves. Les cours annulés seront récupérés dans la mesure de ses disponibilités et des salles.

## **3) Les cours**

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire (dernier cours, premier samedi des vacances) ; les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances (sauf rattrapage éventuels).

Le démarrage des cours se fera le 11 septembre 2023, le gala de fin d'année marquera la fin des cours.

La durée des cours peut varier de 45 minutes pour les plus petits, jusqu' à 1 heure 30.

Vous pouvez vous référer au planning ou vous renseigner auprès de votre professeur pour connaître la durée d'un cours en particulier.

Les cours devront avoir un minimum de 6 personnes inscrites pour être maintenus (si ce nombre n'est pas atteint ; le cours sera supprimé au-delà d'une période de 3 semaines d'essai).

#### **4) Obligations durant les cours**

Il est **obligatoire** de s'attacher les cheveux pendant les cours et de venir avec des baskets propres réservé à cet effet. Les chewing-gum et bijoux sont **interdits** pendant les cours.

L'accès de la salle de danse est réservé uniquement aux danseuses et danseurs.

Pour le cours de Floorwork, il est **impératif** d'avoir : des genouillères, un pantalon, des chaussettes hautes et un haut manches longues.

#### **5) Absences / retards :**

Nous demandons à tous les élèves de venir le plus régulièrement possible, les absences trop fréquentes étant un frein à la progression du groupe.

Les retards de plus d'un quart d'heure sans raison valable ne sont pas acceptés.

Étant donné le planning, il est demandé aux élèves d'arriver 5 minutes avant le début du cours pour pouvoir commencer le cours à l'heure.

#### **6) Spectacle de fin d'année**

La participation au gala de fin d'année est ouverte à tous les danseurs, dans la mesure où ceux-ci participent régulièrement aux cours et aux répétitions.

Aucune participation n'est obligatoire, il faudra juste signaler au professeur votre absence au spectacle le plus tôt possible, afin qu'il puisse adapter ses répétitions.

#### **7) Assurance**

Chaque adhérent ou son représentant légal est responsable de ses actes ou de ceux des personnes dont il a la charge. L'assurance du club ne couvre pas la responsabilité civile des adhérents.

La responsabilité de l'association et du professeur commence à l'entrée de la salle à l'heure du cours et s'arrête à la sortie de la salle à l'heure de fin du cours. Les enfants mineurs, doivent être accompagnés et récupérés par un responsable légal jusqu'à l'entrée de la salle. Il est de la responsabilité du responsable légal de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser le mineur dont il est responsable.

Une fois les cours terminés, la responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée.

L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue inadéquate à l'activité.

En cas d'urgence médicale le professeur doit alerter les secours.

De même, vous ne pouvez nous rendre responsable des affaires oubliées ou égarées. Ne laissez aucun objet de valeur dans les vestiaires. Les éventuelles dégradations seront à la charge du responsable.

## **8) Le mode de communication**

Les informations seront transmises en priorité par messages sur les téléphones.

Des groupes seront créés en fonction des cours. Si toutefois vous préférez un autre moyen de communication, vous pouvez en faire part à votre professeur en début d'année.

## **9) Le droit à l'image**

CAPSULE TEMPORELLE participe à des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communications et de promotions des événements.

Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra faire stipuler, par écrit, au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

## **10) Le fonctionnement de l'association**

CAPSULE TEMPORELLE est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent.

Chaque année les comptes de l'association seront présentés lors de l'Assemblée Générale.

---

## **CONCLUSION :**

Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

En aucun cas le cours est une garderie pour les enfants qui ne sont pas inscrits au dit cours.

Les cours ne sont pas ouverts aux parents.

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe : le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires.